

## AVENANT ACCORD RTT SDH

Dernière mise à jour : 04-08-2011

Juillet 2011 Nouvelles modalités concernant la prise des jours RTT pour les salariés NON CADRES

Le 11/04/2011, l'intersyndicale CGT CFDT a signé un avenant à l'accord RTT du 26/11/1999 .

Le contenu de cet avenant permettra aux employés non cadres de profiter de quelques assouplissements quant à la prise des jours RTT :

Possibilité de poser 3 jours RTT pendant les mois suivants : janvier, février, mars, avril, juin, septembre, octobre, novembre et décembre.

Possibilité de prendre 2 journées pendant les mois de juillet et août.

Le service comptabilité et le SRC resteront soumis à des dispositions particulières (voir avenant) alors que, du fait de sa nouvelle organisation, les aménagements initialement prévus pour le service charge seront supprimés

Il reste cependant impossible de cumuler les jours RTT ou de les poser les mardis ou jeudis.

Nous ne pouvons que nous féliciter de la signature de cet accord puis qu'il va dans le sens des intérêts du personnel non cadre de l'UES.

Néanmoins, nous restons persuadés que l'accord RTT actuel peut être amélioré et que certains points mériteraient d'être rediscutés :

Le souhait de pouvoir cumuler les jours RTT (même si nous avons quelques réserves sur ce point) est une volonté d'une partie du personnel non cadre

L'ouverture de discussions sur le temps de travail des gardiens

La prise des jours RTT les mardis et/ou jeudis

Le lundi de Pentecôte

...

NB : Indépendamment de ceci mais concernant le temps de travail, des discussions sur un éventuel Compte Epargne Temps CET sont en cours &hellip; A suivre ...